



# DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°2024-024**

## Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article .22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu le marché « FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI ACCUEIL 'Les Ecureuils' (MPE) » n°2022-001

## Considérant :

- Qu'au 1er janvier 2024, par délibération n°2023.12.13.116, la compétence Petite enfance et les services associés ont fait l'objet d'un transfert du CCAS à la commune ;
- Qu'il y a nécessité d'établir un avenant pour le marché « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI ACCUEIL 'Les Ecureuils' », marché CCAS 2022-001 pour une substitution de cocontractant afin de remplacer le CCAS de Launaguet par la Ville de Launaguet.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure et de signer l'avenant n°1 du marché 2022-001 « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI ACCUEIL 'Les Ecureuils' » ci-annexé :

↳ API – 53 boulevard de Ratalens- 31240 SAINT-JEAN

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** Les sommes nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrites au budget 2024.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 15/10/24



Le Maire,

**Michel ROUGÉ**



**MARCHES PUBLICS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2022-001  
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA MPE  
Titulaire : API RESTAURATION**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

CCAS DE LAUNAGUET  
95 chemin des COMBES  
31140 LAUNAGUET

Et

VILLE DE LAUNAGUET  
Hôtel de ville  
95 chemin des COMBES  
31140 LAUNAGUET

**Représentés par : Michel ROUGE,  
Maire, Président du CCAS**

Tel : 05 61 74 07 16  
Mail : [compta@mairie-launaguet.fr](mailto:compta@mairie-launaguet.fr)

Le Maire	Elus	URBA	Affaires Juridiques	CCAS MPE
DGS Secr. DGS	VILLE DE LAUNAGUET Reçu le :			Com Culture
Secr. Maire	05 SEP. 2024			S.T.
RH	N° 2457			P.M
Informa- tique	FINANCES Marchés publics	CLSH/ PIJ Serv. Jeunes	Restaurant scolaire / AFFAIRES SCOLAIRES	Accueil Etat-civil Elections

**B - Identification du titulaire du marché public**

API RESTAURATION  
53 boulevard de Ratalens  
31240 SAINT-JEAN

**Représenté par : Charlotte LARDREAU – Directrice cuisines centrales segment petite enfance**

Tel : 05 36 09 00 30  
Mail : [assistantes.creches.idf@api-restauration.com](mailto:assistantes.creches.idf@api-restauration.com)  
Siret : 47718101000729

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public:

Fourniture de repas en liaison froide pour la MPE

Référence du marché : 2022-001

- Date de la notification du marché public : 01/07/2022
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois ou 365 jours – reconductible 3 fois – MAPA de 4 ans
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 10%
  - Montant HT : 140 000€ HT
  - Montant TTC : 154 000€ TTC

**D - Objet de l'avenant**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fixe les conditions dans lesquelles le Marché, tout en conservant le même titulaire, connaît une substitution de cocontractant par remplacement du CCAS de Launaguet par la Mairie de Launaguet.

- Périmètre de substitution :

La Mairie de Launaguet reprend purement et simplement, dans les conditions stipulées au présent avenant, l'ensemble des droits et obligations résultant du Marché, pour la Fourniture de repas en liaison froide pour la MPE .

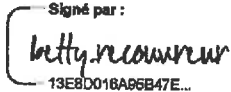
- Incidences financières de l'avenant :

Les prestations sont réglées par application au prix prévus au marché.  
 Le marché est conclu pour 140 000 € HT.

- Entrée en vigueur :

L'avenant prend effet à compter du transfert de la compétence petite enfance à la Ville soit le 1er janvier 2024.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
betty.recouvreur  Responsable Développement commercial	21/08/2024	Signé par :  13E8D016A96B47E...

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 031-213102825-20241015-DEC22024024-AR



## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ...launaguet, le 05 septembre 2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



*(Handwritten signature)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
PETITE ENFANCE DU CCAS A LA COMMUNE**

**Délibération n° 2023.12.13.116**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023.

Considérant que la compétence « petite enfance », comprenant la Maison de la Petite Enfance et le Relais Petite Enfance, est historiquement gérée par le Centre Communal d'Action Sociale ;  
Considérant que la Convention Territoriale Globale est signée entre la ville et la CAF alors que les services et actions « petite enfance » dépendent du CCAS ;  
Considérant que la CAF a demandé à ce que les services « petite enfance » soient rattachés à la ville pour faciliter l'attribution et la répartition de ses financements versés au titre de la CTG ;  
Considérant que la gestion budgétaire du CCAS notamment la gestion de sa trésorerie est compliquée par le fait de la disproportion entre les dépenses liées à la masse salariale « petite enfance » et les recettes que ces services produisent ;  
Considérant que le transfert de la compétence Petite enfance permettra de simplifier l'exercice de cette compétence et notamment celle de la gestion des équilibres budgétaires et de la suffisance des recettes ;  
Considérant que cela entraînera le transfert des agents du service Maison de la Petite Enfance et Relais Petite Enfance à la commune ;  
Considérant la volonté de la commune de Launaguet d'exercer la compétence Petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.



**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

**Membres en exercice : 29**  
Membres présents : 22  
Absents excusés Représentés : 7  
Absent : /

Date convocation et affichage :  
07 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**22 DEC. 2023**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

**Étaient excusés représenté(es) :** Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Christine COGNET (pouvoir à Sylvie IZQUIERDO).

**Absent : /**

**Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY**